

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

-----  
CHANCELLERIE  
-----

△) ECRET N° 71/46 du 15/2/71

portant nomination à titre exceptionnel  
dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;  
VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la Médaille  
d'Honneur ;  
VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attribu-  
tions des décorations ;

△) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre de la  
Médaille d'Honneur :

MEDAILLE D'OR

Monsieur MAYANDA Marcel, Agent des Services Sociaux retraité à BOKO  
Monsieur MIKOUNGHA Grégoire, Infirmier retraité à KINKALA

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur NGANKALI Jean, Employé aux Etablissements PIGNOL-BIDAULT à  
POINTE-NOIRE

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du décret  
60/205, du 28 Juillet 1960 en ce qui concerne le règlement des droits  
de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 15 Février 1971

  
CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-